

Objet : CONVENTION DE CREATION DE SERVICES COMMUNS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Vu la délibération de création de Services Communs entre la Communauté de communes Ambert Livradois Forez et ses communes et Etablissements Publics en date du 08 novembre 2018 à compter du 1^{er} Janvier 2018 pour les missions suivantes :

- Système d'Information Géographique - S.I.G
- Service Informatique – assistance logiciels de gestion auprès des Collectivités
- Service de remplacement des secrétaires communales et intercommunales
- Service d'accompagnement au Règlement Général Européen sur la Protection des Données – RGPD

Considérant la continuité de ses missions par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez, l'article L.5211-4-2 du CGCT est un dispositif de mutualisation permettant la mise en œuvre de ses quatre services communs dans le but de maintenir la qualité de service de proximité.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par cette convention de création de services communs qui définit le champ d'application, les missions respectives, les modalités d'organisation matérielle, la situation de chaque agent mis à disposition du service commun, les responsabilités, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : APPROUVE

- la création de ces services communs par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois années, renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans. :

- Système d'Information Géographique - S.I.G
 - Service Informatique – assistance logiciels de gestion auprès des Collectivités
 - Service de remplacement des secrétaires communales et intercommunales
 - Service d'accompagnement au Règlement Général Européen sur la Protection des Données – RGPD
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de création des services communs et tous les documents s'y rapportant.

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,
Michelle DUTOUR**

- Le transfert des salles de sports (ANNULE ET REMPLACE L'EVALUATION DU 1^{er} JUIN 2018)
- Compétence enseignement musical
- Restitution du musée d'Olliergues
- Le transfert de la médiathèque d'Olliergues
- Frais généraux de l'ancien SIVOM.

Considérant, le rapport n°4 de la C.L.E.T.C. joint en annexe qui précise la méthodologie mise en œuvre pour procéder à l'évaluation des transferts de charges inhérents à ces points.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- désapprouve à l'unanimité les transferts des équipements sportifs

2- approuve la compétence enseignement musical, la restitution du musée d'Olliergues, le transfert de la médiathèque d'Olliergues, les frais généraux de l'ancien SIVON d'Ambert.

3- d'autoriser en conséquence Madame Le Maire à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

**Pour copie conforme,
Michelle DUTOUR**